

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, DOS, LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme DETOT (procuration à Mme LONCLE) M. BIARD (procuration à M. BOURGET, CADE et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Madame EVEN Virginie a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1 - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 16 octobre 2025 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter au débat de la séance du jour :

- Devis complémentaire d'enrobé – Rue du Vaugourieux
- Pôle santé : avenant n° 1 – Lot n° 9 : menuiseries intérieures et agencement

Aucun élu ne s'étant opposé, ce sujet est ajouté à l'ordre du jour.

2 - RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CôTES D'ARMOR

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le teste des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation

N° 2025.08

- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire. Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- autorise Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

N° 2025.08

3 - CHANGEMENT D'ENREGISTREUR DES CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE

Monsieur Alain MACÉ, adjoint au Maire chargé du matériel numérique explique au Conseil Municipal que le matériel de vidéosurveillance installé en 2022 ne fonctionne plus. La société Nexecur, titulaire du contrat de maintenance est intervenue sur site et a constaté une panne du stockeur. Monsieur MACÉ ajoute également, qu'il s'avère nécessaire d'installer un onduleur sur l'ordinateur qui commande le logiciel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la société Nexecur pour la somme de 2 714,72 € H.T. soit 3 257,67 € T.T.C.
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

4 - PÔLE SANTÉ : AVENANT N°1 – LOT 9 : MENUISERIES INTÉRIEURES ET AGENCEMENT

Madame Claudine LONCLE, adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de prévoir des placards dans le bureau B1 et le bureau B2 ainsi que dans le secrétariat des médecins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la société LE MARCHAND pour la somme de 9 774,14 € H.T. soit 11 728,97 € T.T.C.
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

5 - PROGRAMME VOIRIE 2025 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision de confier à Dinan Agglomération la gestion des voies communales dites de liaison, et de conserver la gestion des voies communales de desserte.

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, qui précise que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Considérant que les communes de Bourseul, Corseul, Créhen, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Méloir-des-Bois et Trébédan sont inscrites au programme de réhabilitation de voirie

N° 2025.08

2025. Pour la Commune de Créhen, il s'agit de La Prioulais, de l'Allée Kilmore Quay et de l'Impasse du Frost.

Aussi, afin de faciliter et de rationnaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes précitées ci-dessus.

6 - DEVIS COMPLÉMENTAIRE – RUE DU VAUGOURIEUX

Monsieur André BOURGET, adjoint au Maire en charge de la voirie communale informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché public de travaux de voirie Rue du Vaugourieux, il n'a pas été prévu au marché de refaire la partie de voie communale (100m) en agglomération qui rejoint la voie refaite dernièrement par Dinan Agglomération. L'entreprise SPTP qui réalise les travaux nous fait parvenir un devis complémentaire pour cette partie de voie en reprenant les mêmes tarifs que le marché public qui avait été signé. Ce devis est de 10 330 € H.T. soit 12 396,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la société SPTP pour un montant de 10 330 € H.T. soit 12 396,00 € TTC ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant

7 - TAILLE DES CHARMES – SQUARE THÉODORE BOTREL

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la taille des charmes pyramidaux situés Square Théodore Botrel.

Elle présente deux devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la société ALTI'CIME ELAGAGE pour un montant de 1 680,00 € H.T. soit 2 016,00 € TTC ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 2025.08

8 - ELAGAGE DES TILLEULS – RUE DES TILLEULS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal la nécessité de procéder à l'élagage des tilleuls situés Rue des Tilleuls.

Elle présente deux devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la société BUET Environnement pour un montant de 980,00 € H.T. soit 1 176,00 € T.T.C. ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle explique la nécessité de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à une radiation des cadres pour cause de décès.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent de cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de cuisinier au restaurant scolaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

10 - ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, un cadeau est offert aux employés communaux. Elle ajoute que depuis 2023, une subvention d'une valeur de 150 € par agent ayant travaillé toute l'année était versée à l'Amicale des Employés Communaux qui se chargeait de la redistribution.

Cette année, il est proposé d'acheter une carte cadeau pour chaque agent d'un montant de 150 € et qui est utilisable dans de nombreux magasins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à acheter des cartes cadeaux pour chaque agent ;
- cette dépense sera inscrite au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

N° 2025.08

11 - PARTICIPATION COMMUNALE AU CONTRAT SANTÉ

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité participe, depuis 2019 à l'assurance « mutuelle santé » des agents titulaires à hauteur de 15€ brut par mois (au prorata du temps de travail).

Au 1^{er} janvier 2026, cette participation devient obligatoire pour l'ensemble des agents de la collectivité sans distinction de quotité de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Maintient la participation actuelle à 15 € brut par mois par agent pour la garantie « mutuelle santé », sans proratisation.
-

12 - LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 : APPLICATION DE LA TVA À LA MARGE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé, dans sa délibération du 20 février 2025, le prix de vente des terrains du Lotissement Domaine des Vallées 3. Pour un terrain libre, le prix est de 108 € TTC le m² et pour les lots des primo-accédants, il est de 98 € TTC le m². Dans cette délibération, il n'a pas été précisé le taux de TVA choisi.

Comme l'acquisition du terrain n'a pas été soumis à TVA, la Commune peut opter pour une TVA sur la marge. La marge équivaut à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot, et le prix de l'acquisition initiale supportée par la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte une TVA à la marge pour la vente des lots du Lotissement Domaine des Vallées 3.

13 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivantes :
 - o N° 239 de l'exercice 2020 (cantine juin 20202,95 €)
 - o N° 845 de l'exercice 2022 (cantine juillet 20229,30 €)
 - o N° 987 de l'exercice 2022 (salle polyvalente juillet 20224,18 €)
 - o N° 1636 de l'exercice 2022 (salle polyvalente septembre 2022.....100,00 €)
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 116,43 €,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (article 6541).

N° 2025.08

14 - BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2025.

• **Section d'investissement – dépenses**

OP 83 : Aménagement agglomération

. Art 2135 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions + 3 200,00 €

OP 113 : Economie des ressources

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours - 3 200,00 €

15 - QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – Monsieur Alain MACÉ, adjoint en charge des associations communales, informe les membres du Conseil Municipal que l'emplacement du bac d'équarrissage, initialement prévu près de l'entrepôt sera finalement installé sur la partie gauche du terrain communal situé aux Ecouailles.

2 - Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les deux projets de logements prévus par Terre d'Armor Habitat dans le Lotissement Domaine des Vallées 3. Il est prévu un lot contenant 8 logements (1 logement T4, 3 logements T3 PMR, 1 logement T3 et 3 logements T2) et un autre lot contenant 4 logements (1 logement T4 PMR, 1 logement T3 et 2 logements T2). Chaque logement possèdera une place de parking et un accès extérieur (jardin, terrasse ou balcon).

3 – Madame le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal, le courrier envoyé par la Maison Sports Santé à leur demande et elle explique qu'une réunion plénière est prévue afin d'en discuter.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.